



N/R : SC/NA 1 18/19

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale

Madame Frédérique VIDAL
Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

J'attire à nouveau votre attention sur le paiement de la nouvelle contribution de vie étudiante et de campus par les fonctionnaires stagiaires. Instaurée par la loi ORE et le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018, cette nouvelle contribution d'un montant de 90€ s'adresse à toutes les personnes inscrites à l'Université.

Le SE-Unsa rappelle que la formation en Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education lors de l'année de stage est une obligation professionnelle qui s'impose aux nouveaux professeurs, CPE et psychologues. À ce titre, nous estimons que cette contribution, à l'instar des frais d'inscription, ne doit pas reposer sur leurs budgets alors que la réorganisation personnelle liée à l'entrée dans leur nouvelle carrière occasionne souvent de nombreux frais.

Je vous prie de bien vouloir étudier les modalités d'une compensation de cette contribution pour cette année scolaire, ainsi qu'une prise en charge directe du versement par le ministère de l'Education nationale pour les années suivantes.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Stéphane CROCHET Secrétaire général